

Le 10 octobre 2013

Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie relative à la mise en place d'une expérimentation portant sur l'amélioration de la flexibilité à l'émission au terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne

Trois terminaux méthaniers sont aujourd'hui en service en France. Les terminaux de Montoir-de-Bretagne et de Fos Tonkin sont opérés par la société Elengy, filiale à 100 % de GDF Suez et celui de Fos Cavaou par la société Fosmax LNG, filiale d'Elengy à 72,4 % et de Total Gaz Electricité Holding France (TGEHF) à 27,6 %. L'accès à ces trois terminaux est régulé.

La société Elengy a sollicité la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en vue de proposer une expérimentation destinée à améliorer la gestion de la flexibilité à l'émission au terminal de Montoir-de-Bretagne. Ces propositions ont fait l'objet de travaux au cours du premier semestre 2013 dans le cadre de la Concertation GNL. Les participants à la concertation ont fait part, en séance, de leur intérêt de principe pour ce type d'évolution.

Avant de délibérer sur le sujet, la CRE souhaite consulter les acteurs de marché sur les conditions de mise en œuvre et d'accès à l'expérimentation proposée par Elengy.

Les parties intéressées sont invitées à répondre aux questions figurant à la fin du présent document, au plus tard le 25 octobre 2013.

1. Contexte

a. Services proposés par les opérateurs de terminaux méthaniers régulés français

De façon générale, le profil d'émission global d'un terminal méthanier est contraint par la flexibilité offerte aux expéditeurs sur leur programme de déchargement et par les quantités de gaz naturel liquéfié (GNL) pouvant être stockées dans les cuves du terminal. En outre, la flexibilité des émissions d'un terminal méthanier sur le réseau de transport est conditionnée par les plages de fonctionnement des installations de regazéification.

Dans le cadre du tarif d'utilisation des terminaux méthaniers en vigueur¹ (dit tarif « ATTM4 »), Elengy et Fosmax LNG commercialisent deux types de services différents :

- les services bandeau (S-30 et *spot*) au titre desquels chaque cargaison est émise selon un profil plat sur une durée de trente jours à compter de la date du déchargement ;
- le service continu (S-Smart) au titre duquel l'opérateur du terminal assure une émission continue et aussi régulière que possible, en tenant compte du programme global de déchargement. Les clients de ce service supportent les aléas générés par les clients des services bandeau dans la limite de 10% de leur émission notifiée.

¹ Délibération de la CRE du 13 décembre 2012 portant décision sur le tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés

b. Modalités actuelles d'accès à la flexibilité à l'émission

Sur les terminaux de Montoir-de-Bretagne et de Fos Tonkin, les expéditeurs bénéficiant du service S-Smart ont la possibilité de demander, à l'occasion du processus de programmation mensuel, un profil d'émission pouvant varier chaque jour du mois, par exemple selon un profilage semaine/week-end. En outre, en cas de besoin impératif d'équilibrage sur le réseau de transport (vague de froid), les expéditeurs S-Smart ont la possibilité de demander à Elengy une hausse ponctuelle de leur émission.

Sur le terminal de Fos Cavaou, les expéditeurs bénéficiant du service S-Smart ont la possibilité de modifier, chaque semaine, leur profil journalier d'émissions de la semaine suivante. Ils peuvent ensuite revoir leurs émissions chaque jour pour la journée suivante. La flexibilité globale disponible, offerte dans la limite du débit maximum d'émission, est partagée entre les expéditeurs S-Smart au prorata de leur ratio d'émission.

2. Description de l'expérimentation relative à la flexibilité à l'émission

a. Proposition d'Elengy pour le terminal de Montoir

De façon comparable à la flexibilité à l'émission mise à disposition par Fosmax LNG au terminal de Fos Cavaou, Elengy propose de mettre en place, au terminal de Montoir et à titre expérimental, à compter du mois de novembre 2013 et jusqu'au 31 mars 2015, une expérimentation destinée à améliorer la flexibilité journalière à l'émission proposée aux souscripteurs du service S-Smart².

Elengy indique que la flexibilité à l'émission, affermie sur base hebdomadaire, peut être mise à disposition des expéditeurs grâce à l'utilisation de 500 GWh de capacités de stockage de GNL en cuve (sur un total d'environ 2400 GWh).

Chaque expéditeur S-Smart pourra disposer d'une partie de ce stock dédié. Ainsi en gérant au jour le jour la quantité de GNL stockée, chaque expéditeur pourra bénéficier d'une certaine amplitude de flexibilité sur ses émissions journalières et disposera d'un contrôle accru sur son stock de GNL en fin de mois. Elengy indique que ces dispositions ne remettent pas en cause les conditions actuelles d'utilisation du service S-30.

Elengy ne propose pas de mettre en place un service équivalent sur le terminal de Fos Tonkin du fait de la réduction des capacités de stockage liée à la mise hors service programmée de deux réservoirs.

b. Analyse préliminaire de la CRE

Les programmes mensuels d'émissions sur le réseau de transport sont établis par l'opérateur du terminal en fonction des demandes de l'ensemble des expéditeurs. Les modalités actuelles de gestion des émissions conduisent les souscripteurs du service S-Smart à supporter les variations engendrées³ par les modifications des programmes de déchargement de l'ensemble des expéditeurs.

L'expérimentation proposée permet de réduire les incertitudes sur les émissions des expéditeurs S-Smart en leur donnant des marges de correction. Elle est donc de nature à améliorer les conditions d'utilisation du terminal de Montoir-de-Bretagne et à renforcer son attractivité commerciale.

En outre, un dispositif comparable est d'ores et déjà intégré aux conditions opérationnelles en vigueur au terminal de Fos Cavaou.

Enfin, la phase d'expérimentation proposée permettra à l'opérateur de disposer d'un retour d'expérience sur la base duquel il sera en mesure d'adapter, le cas échéant, ses modalités de gestion opérationnelle. (cf. point 4)

En conséquence, la CRE est, à ce stade, favorable à la mise en œuvre d'une telle expérimentation au terminal de Montoir-de-Bretagne. La CRE demande à Elengy de lui faire part de son retour d'expérience au plus tard le 30 septembre 2014.

² cf proposition d'Elengy du 12 août 2013 jointe en annexe

³ Le tarif ATTM4 en vigueur limite les effets générés par les clients des services bandeau à 10% des émissions notifiées aux clients continus

Q1. : Etes-vous favorable à la mise en place d'une expérimentation relative à la flexibilité à l'émission sur le terminal de Montoir de Bretagne ?

3. Règles de mise à disposition du stock dédié

a. Proposition d'Elengy

L'expérimentation sera proposée à l'ensemble des expéditeurs bénéficiant du service S-Smart lors d'une fenêtre de réservation. En cas de demande supérieure à l'offre, la capacité de stockage dédiée au service sera attribuée aux demandeurs au prorata de leurs souscriptions de capacités de regazéification en service S-Smart.

Elengy propose l'ouverture d'une seconde fenêtre de commercialisation au premier trimestre 2014 afin de réallouer, le cas échéant, les capacités de stockage dédiées à la flexibilité en cas de nouvelles souscriptions du service S-Smart.

b. Analyse préliminaire de la CRE

La CRE estime qu'il est nécessaire que l'expérimentation soit accessible à tout nouveau souscripteur du service S-Smart au prorata de ses souscriptions. Il apparaît dès lors nécessaire que les capacités de stockage dédiées à ce service fassent l'objet d'une réallocation en cas de nouvelle souscription du service S-Smart.

Q2. : Etes-vous favorable aux règles de mise à disposition du stock dédié proposées par Elengy ?

4. Modalités de gestion opérationnelle

a. Proposition d'Elengy

Chaque semaine, Elengy détermine pour chaque expéditeur l'amplitude de flexibilité disponible pour la semaine suivante. En fonction de son amplitude de flexibilité disponible, l'expéditeur peut modifier en fin de semaine son émission pour chaque jour de la semaine suivante, dans la limite de l'état de son stock dédié de GNL.

Elengy indique que l'expérimentation et plus particulièrement la taille du stock de GNL qui y sera dédiée, ont été dimensionnées dans l'objectif de ne pas dégrader les conditions de fourniture des services de regazéification commercialisés. A ce titre, le service de flexibilité proposé sera sans impact sur les conditions d'élaboration des programmes annuel et mensuels d'utilisation du terminal.

Enfin, Elengy indique que les effets du service de flexibilité sur les reprogrammations de déchargements réalisées en cours de mois seront très limités ou nuls du fait de la priorité de ces reprogrammations sur le service de flexibilité.

b. Analyse préliminaire de la CRE

La CRE considère qu'un retour d'expérience sera nécessaire afin de vérifier l'absence d'effet de la mise à disposition de flexibilité dédiée sur les conditions de reprogrammation intra-mensuelles.

Q3. : Etes-vous favorable aux modalités de gestion opérationnelle proposées par Elengy ?

5. Traitement tarifaire

a. Proposition d'Elengy

Elengy propose que l'expérimentation proposée ne fasse pas l'objet d'une tarification spécifique.

Selon l'opérateur, les coûts spécifiques sont composés des coûts de stockage et des charges supplémentaires liées à l'énergie de fonctionnement et la maintenance des équipements :

- les coûts liés à la rémunération des actifs dédiés au stockage sont déjà intégralement couverts par le tarif en vigueur ;
- les charges supplémentaires d'énergie, estimées par l'opérateur à un maximum de 0,05 €/MWh d'émission modifiée sont couvertes à 90 % via le poste énergie du CRCP. Les charges additionnelles de maintenance ne sont pas couvertes par le tarif et restent à la charge de l'opérateur. Celui-ci estime qu'elles seront marginales pendant la phase d'expérimentation.

b. Analyse préliminaire de la CRE

Compte tenu du caractère marginal des coûts supplémentaires engendrés par cette expérimentation, la CRE considère qu'elle pourra être mise en œuvre sans faire l'objet d'une facturation spécifique. A son terme, la CRE décidera soit de fixer une tarification spécifique au service de flexibilité, soit d'intégrer cette évolution dans le service continu sans changement tarifaire.

Q4. : Etes-vous favorable au traitement tarifaire envisagé par Elengy ?

Q5. : Avez-vous d'autres remarques à formuler ?

6. Questions

La CRE invite les parties intéressées à adresser leur contribution, au plus tard le 25 octobre 2013 :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : dirgaz.cp2@cre.fr ;
- en contribuant directement sur le site de la CRE (www.cre.fr), dans la rubrique « Documents / Consultations publiques » ;
- par courrier postal : 15, rue Pasquier - F-75379 Paris Cedex 08 ;
- en s'adressant à la Direction des infrastructures et des réseaux de gaz : + 33.1.44.50.89.23 ;
- en demandant à être entendues par la Commission.

Merci de bien vouloir indiquer dans votre réponse si vous souhaitez que **la confidentialité et / ou l'anonymat des informations soient garantis**. Les parties intéressées sont invitées à répondre aux questions suivantes en argumentant leurs réponses.